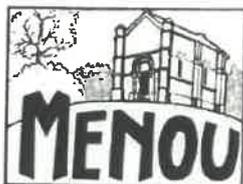


REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de**Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024 - 001 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,

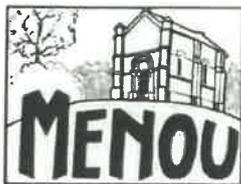
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry – Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024 - 002 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrice SKOWRON 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Mme Véronique RAVAUD, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et que Mme RAVUD, Maire soit sortie ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Résultats
Résultats reportés		505 009,81 €			48 826,52 €	
Opération de l'exercice	227 516,25 €	297 299,51 €	69 783,26 €	98 481,98 €	107 902,33 €	9 420,35 €
TOTAUX	227 516,25 €	802 309,32 €		98 481,98 €	156 728,85 €	
Résultat de Clôture		574 793,07 €			58 246,87 €	
Restes à réaliser				0,00 €	0,00 €	
TOTAUX CUMULES		574 793,07 €			58 246,87 €	
RESULTATS DEFINITIFS		574 793,07 €			58 246,87 €	

2°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) valide les restes à réaliser

4°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Ainsi fait, et délibéré à Menou, le 22/02/2024
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Patrice SKOWRON



Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de**Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024 - 003 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après avoir examiné le compte administratif et avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 qui fait apparaître :
En Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	69 783.26 €
Résultat antérieur reporté 2022	505 009.81 €
Résultat de fonctionnement cumulé	574 793.07 €

En Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 58 246.87 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Excédent investissement	58 246.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Report Excédent Investissement R 001	58 246.87 €
Report en fonctionnement R 002 (Excédent de fonctionnement)	574 793.07 €

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



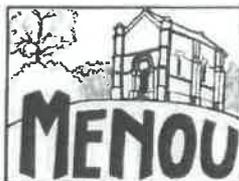
Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,

Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de**Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à *SKOWRON Patrice*

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024-004 DEVIS - TRAVAUX ET ACHAT

Mme le Maire informe le conseil des devis reçus concernant des achats et travaux urgents à réaliser et valider avant le BP 2024.

Après en avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité les devis suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - Changement porte de grange du commerce : ENTREPRISE Eric Chaumard | 1 872.00 € TTC |
| - Achat benne : Entreprise MARECHAL | 2 640.00 € TTC |

Les crédits seront prévus au BP 2024.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



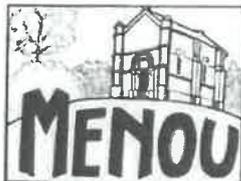
Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,

Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de Conseillers
 En exercice : 10
 Présents : 9
 Votants : 10
Vote
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024-005 AUTORISATION DE MANDATER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ; Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les crédits plafonnés suivants :

Chapitres	TOTAL BUDGET PREVU	QUART DES CREDITS
20 - Immobilisations incorporelles	12 800,00 €	3 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	450 366,25 €	112 591,56 €
TOTAL	463 166,25 €	115 791,56 €

Montant du plafond des dépenses d'investissement de l'année 2023 : 115 791,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire, dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2024, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitres	OPERATION	MONTANTS
20 - Immobilisations incorporelles c/ 203 frais études	Aménagement de la grande rue	5 220,00 €
21 - Immobilisations corporelles c/2182 matériel	Achat d'une benne	2 640,00 €
21 - Immobilisations corporelles c/2132 autres bâtiments	Porte grange du commerce	1 872,00 €
	TOTAL	9 732,00 €

Total : 9 732,00 € (inférieur à 115 791,56 €)

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,

Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de Conseillers	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024-006

ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC

travaux de voirie, d'aménagement et de sécurisation de la Grande rue

Madame Le maire rappelle au conseil qu'un marché public a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) concernant les travaux de voirie, d'aménagement et de sécurisation de la Grande rue, mis en ligne le 22 novembre 2023, publié dans le Journal du centre le 25 novembre 2023, pour une date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2024 à 17h00 à l'issue de laquelle 3 candidatures ont été téléchargées de la plateforme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des Marchés publics,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Vu l'acte d'engagement du candidat,

Vu les critères de choix définis dans le règlement de consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres et de préconisations établi par Monsieur Cédric BONVILLAIN, maître d'œuvre, en annexe de la délibération

Vu l'avis consultatif de la commission MAPA, en annexe de la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** le Marché public des travaux de voirie, d'aménagement et de sécurisation de la Grande rue
à l'entreprise : COLAS

Avec Variantes à réponse obligatoire 1 et 2 et Variantes libres 1 et 2 de Colas

Soit un Marché d'un montant total de 209 414.62 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire Véronique RAVAUD
ou Monsieur Patrice SKOWRON, 1^{er} Adjoint au maire
ou Monsieur Pascal GILGER, 2^{ème} Adjoint au maire

à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024



Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

AR Prefecture

058-215801630-20240222-2024_006-DE
Reçu le 27/02/2024

Maître de l'ouvrage

Commune de **MENOU**



Travaux de voirie

Marché de travaux de voirie – Travaux d'aménagement et de sécurisation de la Grande Rue à MENOU

Rapport d'analyse des offres

Maître d'œuvre :



22ter rue des Fossés Sud

58 190 TANNAY

Tél. : 09 72 32 34 30

www.avreconseil.fr

E-mail : contact@avreconseil.fr

février 2024

SOMMAIRE

1	Déroulement de la procédure	3
2	critères de jugement des offres	4
3	Analyse des candidatures et des offres	6
3.1	Analyse des candidatures	7
3.1.1	Candidature SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC	8
3.1.2	Candidature SAS MERLOT TP	9
3.1.3	Candidature SAS COLAS FRANCE	10
3.2	Montant des offres	11
3.2.1	Solution de base	11
3.2.2	Solution de base + VRO1	11
3.2.3	Solution de base + VRO2	12
3.2.4	Solution de base + VRO1 + VRO2	13
3.3	Analyse de l'offre SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC	14
3.3.1	Introduction	14
3.3.2	Offre SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC	14
3.4	Analyse de l'offre SAS MERLOT TP	15
3.4.1	Introduction	15
3.4.2	Offre SAS MERLOT TP	15
3.5	Analyse de l'offre SAS COLAS FRANCE	16
3.5.1	Introduction	16
3.5.2	Offre SAS COLAS FRANCE	16
4	Notation et classement des offres avant négociation	17
5	Questions posées et demandes de compléments	19
5.1	Précisions demandées à EIFFAGE	19
5.2	Précisions demandées à MERLOT TP	20
5.3	Précisions demandées à COLAS	21
6	Notation et classement des offres après négociation	23
7	Conclusion	25

1 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La consultation lancée par la Commune de MENOU concerne l'opération suivante :

Marché de travaux de voirie - Travaux d'aménagement et de sécurisation de la Grande Rue à MENOU.

La procédure suivie est une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'annonce a été mise en ligne sur le site Internet www.marches.ternum-bfc.fr le 23/11/2023.

Le Dossier de Consultation des Entreprises était téléchargeable sur le site Internet www.ternum-bfc.fr

L'annonce est parue dans le Journal du Centre le 23/11/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au Mercredi 24 janvier 2024 à 17h00.

3 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres indiquée ci-dessus.

Ils ont tous été déposés sur la plateforme www.marches.ternum-bfc.fr.

Les entreprises qui ont remis une offre sont les suivantes (présentées dans l'ordre d'inscription au registre des dépôts) :

1. SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC58000 NEVERS
2. SAS MERLOT TP58400 MESVES SUR LOIRE
3. SAS COLAS FRANCE89380 APPOIGNY

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le jeudi 25 janvier 2024.

Les critères et modalités d'analyse des offres sont rappelés dans le chapitre 2 ci-après.

L'analyse des offres est présentée dans le chapitre 3 ci-après.

Une proposition de classement des offres, fondée sur l'analyse précédente, est présentée dans le chapitre 4 ci-après.

2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément au règlement de consultation, les offres des candidats sont jugées sur 1 critère détaillé ci-dessous :

Prix des prestations : note de 0 à 10	50%
Valeur technique de l'offre : note de 0 à 10	30%
Délais d'exécution	20%

Pour l'attribution des notes concernant le **montant financier de l'offre** et les délais d'exécution des travaux, les formules suivantes sont utilisées :

Montant financier de l'offre : $Not_{MF} = 10 \times MF_{md}/MF$, avec MF_{md} = Montant Financier de l'offre la moins-disante et MF = Montant Financier de l'offre considérée ;

Délais d'exécution des travaux : $Not_D = 10 \times D_{md}/D$, avec D_{md} = Délai de l'offre avec le délai le plus court et D = Délai de l'offre considérée ;

L'attribution des notes concernant le critère « **Valeur Technique de l'Offre** » est fondée sur l'attribution de points pour chaque élément constitutif de ce critère :

1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	2 points
1.2	Qualité et cohérence du programme d'exécution ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, document qui deviendra contractuel lors de la phase d'exécution aux dates indiquées.	4 points
1.3 a)	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques de tous les matériaux mis en œuvre) notamment la provenance de la GNT, la formulation des enrobés, la marque des tampons d'assainissement.	4 points
1.3 b)	Fournisseur (carrière) des pavés comblanchiens et fiche technique du produit proposé y compris consignes de mise en œuvre, cycles de gel, etc ...	4 points
1.4	Moyens humains mis à disposition pour le chantier (importance et qualification)	4 points
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	4 points
1.6	Plan de contrôles intérieurs de l'entreprise	2 points
1.7	Démarche qualité choisie par l'entreprise pour le chantier.	2 points
1.8	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2 points
1.9	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	2 points

Les éléments 1.2 et 1.5 seront notés de la façon suivante :

0 : renseignement non fourni ou imprécis, offre inadaptée ou insatisfaisante

2 : offre adaptée et satisfaisante

4: offre très satisfaisante et adaptée aux spécificités du chantier

Les éléments 1.1, 1.6, 1.7, 1.8 et 1.9 seront notés de la façon suivante :

0 : renseignement non fourni ou imprécis, offre inadaptée ou insatisfaisante

1 : offre adaptée et satisfaisante

2: offre très satisfaisante et adaptée aux spécificités du chantier

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 30 qui sera ramenée sur 10

3 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le marché est conclu à prix unitaires et forfaitaires.

Le marché de base :

Le coût prévisionnel des travaux arrêté par le Maître d'Ouvrage est égal à **307 000,00 € HT**
soit **368 400,00 € TTC**.

Le marché comporte 2 Variantes à Réponse Obligatoire à l'initiative du Maître d'Ouvrage :

- **VRO 1** : Mise en œuvre d'un enduit bicouche calcaire en remplacement de l'enduit bicouche porphyre sur trottoir (1 465 m²).
- **VRO 2** : Mise en œuvre de dalles alvéolaires en remplacement de l'enduit bicouche sur la zone de stationnement de la placette (zone 2 – 104 m²).

La variante à réponse obligatoire (VRO 1) :

Le coût prévisionnel des travaux arrêté par le Maître d'Ouvrage est égal à **24 888,00 € HT**
soit **29 865,60 € TTC**.

La variante à réponse obligatoire (VRO 2) :

Le coût prévisionnel des travaux arrêté par le Maître d'Ouvrage est égal à **10 997,00 € HT**
soit **13 196,40 € TTC**.

L'analyse des candidatures et des offres est détaillée ci-après pour chaque candidat.

3.1 Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures a porté sur les points principaux suivants précisés au Règlement de Consultation, conformément L'examen des candidatures est réalisé conformément aux articles R2144-1 à 2144-7 du Code de la Commande Publique :

- **Justifications** à produire prévues aux articles R2142-5, R2142-6, R2142-13 et R2142-14. Le candidat devra en particulier fournir, les DC1 et DC2 ;
- **Renseignements** permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- **Attestation que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions** à concourir prévues aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail ;
- **Attestation que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement** au regard des articles L.1221-10, L.3243-2, R.3242-1 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers et, pour les candidats établis en France, certification que, soit le candidat n'a pas l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère, soit le candidat a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère autorisés à exercer une activité professionnelle en France ;
- **Attestation sur l'honneur** que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

3.1.1 Candidature SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC

- ▶ Le dossier de candidature est complet et ne nécessite aucun complément à ce stade.
- ▶ Le candidat, qui se présente seul, atteste pouvoir soumissionner à un marché public en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 et R2143-6 à R2143-10, et présente des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

La candidature est retenue.

La liste des pièces présentées dans le dossier de candidature est présentée ci-dessous :

EIFFAGE			
PARTIE ADMINISTRATIVE			
	Montant financier HT :	Délai indiqué dans l'AE (hors période de préparation) :	
Offre du marché - base :	277 821,15 €	9,0 semaines	
Offre du marché - avec VRO1 :	298 609,95 €	9,0 semaines	
Offre du marché - avec VRO2 :	288 844,90 €	9,0 semaines	
Offre du marché - avec VRO1 et VRO2 :	309 633,70 €	9,0 semaines	
Dossier de candidature	DC1	DC2	Registre professionnel :
	Fourni	Fourni	Kbis
	Déclaration de CA	Effectifs	Liste des travaux de moins de 3 ans
	Fournie	Fournis	Fournie
	Titres d'étude	Outils et matériel	Certif qualif prof
	Fournis	Fournis	Carte FNTP ; ISO 9001 (2015) ; ISO 14001 (2015)
	Certif par un service chargé du contrôle	Entreprise en redressement judiciaire	Attestation de non interdiction à concourir
	Label AQP	Non	Fournie
	Déclarations prévues art. 48 et 52	Attestation code du travail L-1221-10, L-3243-2 et R3242-1	Attestation casier judiciaire
	- Attestation de régularité fiscale - Attestation URSSAF	Fournie	Fournie
	Autre		
	- Attestation d'assurance RC (SMA BTP) - Attestation d'assurance décennale (SMA BTP)		
Acte d'engagement	Complété et signé	Pas de sous-traitance déclarée	Avance acceptée
CCAP		signé	
CCTP		signé	
DQE		complété et signé	
doc. Graphiques		signé	

3.1.2 Candidature SAS MERLOT TP

- ▶ Le dossier de candidature est complet et ne nécessite aucun complément à ce stade.
- ▶ Le candidat, qui se présente seul, atteste pouvoir soumissionner à un marché public en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 et R2143-6 à R2143-10, et présente des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

La candidature est retenue.

La liste des pièces présentées dans le dossier de candidature est présentée ci-dessous :

MERLOT			
PARTIE ADMINISTRATIVE			
	Montant financier HT :	Délai indiqué dans l'AE (hors période de préparation) :	
Offre du marché - base :	228 341,80 €	14,0 semaines	
Offre du marché - avec VRO1 :	248 837,80 €	14,0 semaines	
Offre du marché - avec VRO2 :	238 373,80 €	14,0 semaines	
Offre du marché - avec VRO1 et VRO2 :	258 869,80 €	14,0 semaines	
Dossier de candidature	DC1	DC2	Registre professionnel :
	Fourni	Fourni	Kbis
	Déclaration de CA	Effectifs	Liste des travaux de moins de 3 ans
	Fournie	Fournis	Fournie
	Titres d'étude	Outillages et matériel	Certif qualif prof
	Fournis	Fournis	Carte FNTP
	Certif par un service chargé du contrôle	Entreprise en redressement judiciaire	Attestation de non interdiction à concourir
	APAVE, Laboroute	Non	Fournie
	Déclarations prévues art. 48 et 52	Attestation code du travail L-1221-10, L-3243-2 et R3242-1	Attestation casier judiciaire
	- Attestation de régularité fiscale - Attestation URSSAF	Fournie	Fournie
	Autre		
	- Attestation d'assurance RC (SMA BTP) - Attestation d'assurance décennale (SMA BTP)		
Acte d'engagement	Complété et signé	Pas de sous-traitance déclarée	Avance acceptée
CCAP		signé	
CCTP		signé	
DQE		complété et signé	
doc. Graphiques		signé	

3.1.3 Candidature SAS COLAS FRANCE

- ▶ Le dossier de candidature est complet et ne nécessite aucun complément à ce stade.
- ▶ Le candidat, qui se présente seul, atteste pouvoir soumissionner à un marché public en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 et R2143-6 à R2143-10, et présente des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

La candidature est retenue.

La liste des pièces présentées dans le dossier de candidature est présentée ci-dessous :

COLAS			
PARTIE ADMINISTRATIVE			
	Montant financier HT :	Délai indiqué dans l'AE (hors période de préparation) :	
Offre du marché - base :	226 329,97 €	10,0 semaines	
Offre du marché - avec VRO1 :	240 355,09 €	10,0 semaines	
Offre du marché - avec VRO2 :	237 528,89 €	10,0 semaines	
Offre du marché - avec VRO1 et VRO2 :	251 554,01 €	10,0 semaines	
Dossier de candidature	DC1	DC2	Registre professionnel :
	Fourni	Fourni	Kbis
	Déclaration de CA	Effectifs	Liste des travaux de moins de 3 ans
	Fournie	Fournis	Fournie
	Titres d'étude	Outils et matériel	Certif qualif prof
	Fournis	Fournis	Carte FNTP
	Certif par un service chargé du contrôle Laboroute ; Label AQP	Entreprise en redressement judiciaire	Attestation de non interdiction à concourir
	Déclarations prévues art. 48 et 52	Attestation code du travail L-3243-2 et R3242-1	Fournie
	- Attestation de régularité fiscale - Attestation URSSAF	Fournie	Attestation casier judiciaire
			Fournie
	Autre		
	- Attestation d'assurance RC (SMA BTP) - Attestation d'assurance décennale (SMA BTP)		
Acte d'engagement	Complété et signé	Pas de sous-traitance déclarée	Avance acceptée
CCAP	signé		
CCTP	signé		
DQE	complété et signé		
doc. Graphiques	signé		

3.2 Montant des offres

Les tableaux ci-dessous comparent le montant des offres avec le montant estimé des travaux.

3.2.1 Solution de base

Marché de base				
Société	Estimation AVRE Conseil	Offre EIFFAGE	Offre MERLOT	Offre COLAS
N° pH		1	2	3
Montant des offres € HT	307 000,00 €	277 821,15 €	228 341,80 €	226 329,97 €
Ecart en € HT par rapport au coût prévisionnel des travaux		-29 178,85 €	-78 658,20 €	-80 670,03 €
Ecart en % par rapport au coût prévisionnel des travaux		-9,50%	-25,62%	-26,28%
Classement financier des offres		n° 3	n° 2	n° 1

Les 3 offres sont inférieures à l'estimation.

L'offre de SAS COLAS FRANCE est la moins disante. Elle est inférieure à l'estimation de 26,28%.

La deuxième offre celle de SAS MERLOT TP, qui est inférieure à l'estimation de 25,62%.

La troisième offre est celle de SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC, qui est inférieure à l'estimation de 9,50%.

3.2.2 Solution de base + VRO1

Marché de base + VRO1				
Société	Estimation AVRE Conseil	Offre EIFFAGE	Offre MERLOT	Offre COLAS
N° pH		1	2	3
Montant des offres € HT	307 000,00 €	298 609,95 €	248 837,80 €	240 355,09 €
Ecart en € HT par rapport au coût prévisionnel des travaux		-8 390,05 €	-58 162,20 €	-66 644,91 €
Ecart en % par rapport au coût prévisionnel des travaux		-2,73%	-18,95%	-21,71%
Classement financier des offres		n° 3	n° 2	n° 1

Les 3 offres sont inférieures à l'estimation.

L'offre de SAS COLAS FRANCE est la moins disante. Elle est **inférieure** à l'estimation de 21.71%.

La deuxième offre celle de SAS MERLOT TP, qui est **inférieure** à l'estimation de 18.95%.

La troisième offre est celle de SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC, qui est **inférieure** à l'estimation de 2.73%.

3.2.3 Solution de base + VRO2

Marché de base + VRO2				
Société	Estimation AVRE Conseil	Offre EIFFAGE	Offre MERLOT	Offre COLAS
N° pli		1	2	3
Montant des offres € HT	317 997,00 €	288 844,90 €	238 373,80 €	237 628,89 €
Ecart en € HT par rapport au coût prévisionnel des travaux		-29 152,10 €	-79 623,20 €	-80 468,11 €
Ecart en % par rapport au coût prévisionnel des travaux		-9,17%	-25,04%	-25,30%
Classement financier des offres		n° 3	n° 2	n° 1

Les 3 offres sont inférieures à l'estimation.

L'offre de SAS COLAS FRANCE est la moins disante. Elle est **inférieure** à l'estimation de 25.30%.

La deuxième offre celle de SAS MERLOT TP, qui est **inférieure** à l'estimation de 25.04%.

La troisième offre est celle de SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC, qui est **inférieure** à l'estimation de 9.17%.

3.2.4 Solution de base + VRO1 + VRO2

Marché de base + VRO1 + VRO2				
Société	Estimation AVRE Conseil	Offre EIFFAGE	Offre MERLOT	Offre COLAS
N° pli		1	2	3
Montant des offres € HT	317 997,00 €	309 633,70 €	258 869,80 €	251 554,01 €
Ecart en € HT par rapport au coût prévisionnel des travaux		-8 363,30 €	-59 127,20 €	-66 442,99 €
Ecart en % par rapport au coût prévisionnel des travaux		-2,63 %	-18,59 %	-20,89 %
Classement financier des offres		n° 3	n° 2	n° 1

Les 3 offres sont inférieures à l'estimation.

L'offre de SAS COLAS FRANCE est la moins disante. Elle est inférieure à l'estimation de 20.89%.

La deuxième offre celle de SAS MERLOT TP, qui est inférieure à l'estimation de 18.59%.

La troisième offre est celle de SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC, qui est inférieure à l'estimation de 2.63%.

3.3 Analyse de l'offre SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC

3.3.1 Introduction

Le montant du DQE a été vérifié et ne comporte aucune erreur.

Le mémoire justificatif de l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC est conforme au CCTP.

Dans l'analyse de la valeur technique de l'offre, une attention particulière a été portée :

- à la précision des fiches méthodologiques très claires,
- à la remise d'un planning détaillé,
- à la description du plan de contrôle interne et externe,
- à la remise des fiches techniques des matériaux mis en œuvre.

Le tableau récapitulatif figurant en page suivante reprend les sous-critères d'appréciation de la valeur technique des offres, fixés dans le Règlement de la Consultation, ainsi que leur notation.

3.3.2 Offre SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - BFC

PARTIE TECHNIQUE - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE				
Jugement des éléments	Poins par critère	Note attribuée	Les +	Les -
Éléments constitutifs de ce critère				
Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	2	2	p 8-20, fiches méthodologiques	
Qualité et cohérence du programme d'exécution ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, document qui deviendra contractuel lors de la phase d'exécution aux dates indiquées.	4	4	p 5, planning détaillé	
Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques de tous les matériaux mis en œuvre) notamment la provenance de la GNT, la formulation des enrobés, la marque des tampons d'assainissement.	4	4	p 7-8, liste des fournisseurs, fiches techniques annexées	
Fournisseur (carrière) des pavés comblanchiens et fiche technique du produit proposé y compris consignes de mise en œuvre, cycles de gel, etc ...	4	4	p 50-59, fiche technique complète, fournisseur SETP	
Moyens humains mis à disposition pour le chantier (importance et qualification)	4	2	cf fiches méthodologiques, rôle et répartition	Pas de CV, nom et qualification des intervenants
Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	4	2	cf fiches méthodologiques, rôle et répartition	Pas de liste spécifiant le matériel utilisé sur le chantier
Plan de contrôles intérieurs de l'entreprise	2	2	p 32-33 + liste des contrôles dans les fiches méthodologiques	
Démarche qualité choisie par l'entreprise pour le chantier.	2	1	p 41-42, démarche environnementale	peu de détail
Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2	2	p 34-40, mesures détaillées	
Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier.	2	2	p 30-31, installation du chantier expliquée, stockage, base vie	
TOTAL	30	25		
Commentaires sur le mémoire justificatif	Bon mémoire, abordant les points de jugement attendus, mais manquant de précision sur les moyens humains et matériels.			

3.4 Analyse de l'offre SAS MERLOT TP

3.4.1 Introduction

Le montant du DQE a été vérifié et ne comporte aucune erreur.

Le mémoire justificatif de l'entreprise SAS MERLOT TP est conforme au CCTP.

Dans l'analyse de la valeur technique de l'offre, une attention particulière a été portée :

- à la précision des fiches méthodologiques très claires,
- à la remise d'un planning détaillé,
- à la description du plan de contrôle interne et externe.

Le tableau récapitulatif figurant en page suivante reprend les sous-critères d'appréciation de la valeur technique des offres, fixés dans le Règlement de la Consultation, ainsi que leur notation.

3.4.2 Offre SAS MERLOT TP

PARTIE TECHNIQUE - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE				
Jugement des éléments	Points par critère	Note attribuée	Les +	Les -
Éléments constitutifs de ce critère				
Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	2	2	p 23-36, fiches méthodologiques	
Qualité et cohérence du programme d'exécution ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, document qui deviendra contractuel lors de la phase d'exécution aux dates indiquées.	4	4	p 64, planning détaillé	
Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques de tous les matériaux mis en œuvre) notamment la provenance de la GNT, la formulation des enrobés, la marque des tampons d'assainissement.	4	4	p 20, liste des fournisseurs, p 66-100, fiches techniques	
Fournisseur (carrère) des pavés comblanchiens et fiche technique du produit proposé y compris consignes de mise en œuvre, cycles de gel, etc ...	4	2	p 83, fiche technique, fournisseur SETP	Manque des informations
Moyens humains mis à disposition pour le chantier (importance et qualification)	4	4	p 7-11, organigramme, CV du personnel encadrant	
Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	4	4	p 37, liste du matériel	
Plan de contrôles intérieurs de l'entreprise	2	2	p 18-19 et 60-62, plan de contrôle bien expliqué	
Démarche qualité choisie par l'entreprise pour le chantier.	2	2	p 16-17 et 53-59	
Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2	2	p 40-52, mesures détaillées	
Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier.	2	1	p 22	Pas de mesure particulière à ce chantier
TOTAL	30	27		
Commentaires sur la mémoire justificatif	Bon mémoire, abordant les points de jugement attendus, mais manquant de précision sur l'installation du chantier et la mise en œuvre des pavés.			

3.5 Analyse de l'offre SAS COLAS FRANCE

3.5.1 Introduction

Le montant du DQE a été vérifié et ne comporte aucune erreur.

Le mémoire justificatif de l'entreprise SAS COLAS FRANCE est conforme au CCTP.

Dans l'analyse de la valeur technique de l'offre, une attention particulière a été portée :

- à la précision des fiches méthodologiques très claires,
- à la description du plan de contrôle interne et externe,
- à la remise d'un planning détaillé.

Le tableau récapitulatif figurant en page suivante reprend les sous-critères d'appréciation de la valeur technique des offres, fixés dans le Règlement de la Consultation, ainsi que leur notation.

3.5.2 Offre SAS COLAS FRANCE

PARTIE TECHNIQUE - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE				
Jugement des éléments	Points par critère	Note attribuée	Les +	Les -
Éléments constitutifs de ce critère				
Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	2	2	p 8-34, fiches méthodologiques	
Qualité et cohérence du programme d'exécution ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, document qui deviendra contractuel lors de la phase d'exécution aux dates indiquées.	4	4	Planning détaillé en annexe	
Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques de tous les matériaux mis en œuvre) notamment la provenance de la GNT, la formulation des enrobés, la marque des tampons d'assainissement.	4	2	Fiches techniques annexées	Pas de liste des fournisseurs
Fournisseur (carrère) des pavés comblanchiens et fiche technique du produit proposé y compris consignes de mise en œuvre, cycles de gel etc ...	4	2	p 83, fiche technique, fournisseur TECHNIPIERRES	Manque des informations
Moyens humains mis à disposition pour le chantier (importance et qualification)	4	4	p 37-46, CV du personnel encadrant, détail des équipes	
Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	4	4	p 48-53, liste du matériel	
Plan de contrôles intérieurs de l'entreprise	2	2	p 55-65, plan de contrôle bien expliqué	
Démarche qualité choisie par l'entreprise pour le chantier.	2	1	p 66-67	Peu de détail
Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2	2	p 69-79, mesures détaillées	
Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier.	2	2	p 10 et 80-83, installation du chantier expliquée, stockage, base vie	
TOTAL	30	25		
Commentaires sur le mémoire justificatif	Bon mémoire, abordent les points de jugement attendus, mais il manque la liste des fournisseurs et les informations complémentaires sur les pavés.			

4 NOTATION ET CLASSEMENT DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Rappel des critères de notation (cf. RC) :

Pondération :

Prix des prestations : note de 0 à 10	50%
Valeur technique de l'offre : note de 0 à 10	30%
Délai d'exécution : note de 0 à 11	20%

Critères d'évaluation de la valeur technique :

1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	2 points
1.2	Qualité et cohérence du programme d'exécution ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, document qui deviendra contractuel lors de la phase d'exécution aux dates indiquées.	4 points
1.3 a)	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques de <u>tous</u> les matériaux mis en œuvre) notamment la provenance de la GNT, la formulation des enrobés, la marque des tampons d'assainissement.	4 points
1.3 b)	Fournisseur (carrière) des pavés comblanchiens et fiche technique du produit proposé y compris consignes de mise en œuvre, cycles de gel, etc ...	4 points
1.4	Moyens humains mis à disposition pour le chantier (importance et qualification)	4 points
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	4 points
1.6	Plan de contrôles intérieurs de l'entreprise	2 points
1.7	Démarche qualité choisie par l'entreprise pour le chantier.	2 points
1.8	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2 points
1.9	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	2 points

Les éléments 1.2 et 1.5 seront notés de la façon suivante :

- 0 : renseignement non fourni ou imprécis, offre inadaptée ou insatisfaisante
- 2 : offre adaptée et satisfaisante
- 4 : offre très satisfaisante et adaptée aux spécificités du chantier

Les éléments 1.1, 1.6, 1.7, 1.8 et 1.9 seront notés de la façon suivante :

- 0 : renseignement non fourni ou imprécis, offre inadaptée ou insatisfaisante
- 1 : offre adaptée et satisfaisante
- 2 : offre très satisfaisante et adaptée aux spécificités du chantier

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 30 qui sera ramenée sur 10

AR Prefecture058-215801630-20240222-2024_006-DE
Reçu le 27/02/2024**MENOU-2023**
Grande RueTravaux de voiries
Analyse des offresNotation globale des offres de base :

Candidat	montant de l'offre en euros HT	décal en semaines	Note financière sur 10	Note technique sur 10	Note délais d'exécution	NOTE GLOBALE SUR 10 APRES PONDERATION	CLASSEMENT
EFFAGE	277 621,15 €	9,8 semaines	8,15	8,33	10,00	8,57	3
MERLOT	228 941,80 €	14,0 semaines	9,91	9,00	6,43	8,94	2
COLAS	226 329,07 €	10,0 semaines	10,00	8,33	9,00	9,30	1

Notation globale des offres de base + VRO1:

Candidat	montant de l'offre en euros HT	décal en semaines	Note financière sur 10	Note technique sur 10	Note délais d'exécution	NOTE GLOBALE SUR 10 APRES PONDERATION	CLASSEMENT
EFFAGE	298 609,95 €	9,0 semaines	8,05	8,33	10,00	8,52	3
MERLOT	248 837,80 €	14,0 semaines	9,66	9,00	6,43	8,82	2
COLAS	248 555,05 €	10,0 semaines	10,00	8,33	9,00	9,30	1

Notation globale des offres de base + VRO2:

Candidat	montant de l'offre en euros HT	décal en semaines	Note financière sur 10	Note technique sur 10	Note délais d'exécution	NOTE GLOBALE SUR 10 APRES PONDERATION	CLASSEMENT
EFFAGE	288 844,90 €	9,0 semaines	8,22	8,33	10,00	8,61	3
MERLOT	238 373,80 €	14,0 semaines	9,96	9,00	6,43	8,97	2
COLAS	237 528,89 €	10,0 semaines	10,00	8,33	9,00	9,30	1

5 QUESTIONS POSEES ET DEMANDES DE COMPLEMENTS

Dans le cadre de la négociation prévue par l'article 4.1 du RC, des compléments ont été demandés aux candidats et des questions leur ont été posées.

Il leur a été permis de modifier leur offre d'un point de vue financier.

La réponse devait parvenir avant le jeudi 15 février 2024 à 19h00.

A noter que des prix nouveaux ont été demandés dans le DQE et le BPUI et que certaines quantités ont été remaniées après remise des offres suite à la négociation pour ajuster les + et les - si les variantes à réponse obligatoires sont retenues. C'est sur ce montant que l'analyse est faite.

Les délais d'exécution des candidats restent inchangés.

5.1 Précisions demandées à EIFFAGE

Le libellé des questions était le suivant :

1. *Vous avez joint la fiche technique des dalles calcaires de Comblanchien. Pourriez-vous la compléter avec les prescriptions de pose et les caractéristiques d'épaisseur ?*
2. *Pouvez-vous compléter votre dossier avec les fiches techniques des dalles 1 000 x 1 000 avec cadre et tampon correspondant au prix 06-48 ?*
3. *Dans le prix 03-15, le BPU précise que les dalles en matériaux plastiques ne sont pas acceptées. Vous avez communiqué une fiche technique produit avec un matériau PEHD. Merci de fournir la fiche du produit demandé en béton et d'ajuster le prix dans le DQE, si nécessaire.*
4. *Dans le DQE, nous souhaitons apporter quelques corrections et compléments afin de vous permettre de clarifier votre offre :*
 - a. *Dans la ligne du prix 02-02, du Secteur 4 PM252 à 500 Sud, une erreur de calcul s'est glissée : la valeur à prendre en compte est 72 m³ et pas 475 m³. Merci de compléter le DQE en tenant compte de cette valeur.*
 - b. *Dans le DQE, n'apparaît pas la VRO1 (remplacement de l'enduit bicouche porphyre par un enduit bicouche calcaire) qui peut se calculer aisément dans la mesure où il s'agit de la quantité totale indiquée à la ligne 03-03 « Bicouche 6/10 et 4/6 manuel à la lance », soit 1 392 m². Merci de compléter explicitement le nouveau DQE et de compléter la page supplémentaire du BPU correspondant. Merci de compléter également le nouvel AE à la rubrique VRO1.*
 - c. *Dans le DQE, la ligne 03-16 de la VRO2 ne correspond pas à ce qui est demandé au projet à hauteur de 110 m². Ce qui est attendu est bien des « dalles alvéolées engazonnées en béton » numéroté 03-15 et pas des « dalles alvéolées perméables et pavés béton ». Merci de compléter le nouveau DQE avec cette ligne modifiée et le nouvel AE. La désignation du BPU d'origine prend bien en compte les dalles alvéolées engazonnées.*
5. *A des fins de communication, la fabrication de 2 panneaux de chantier est souhaitée pour les disposer aux 2 entrées de la RD. Merci de compléter la ligne 01-14 relative à cette prestation et de compléter le nouveau BPU. Un complément au CCTP au chapitre 1.11 est apporté pour préciser la nature de la prestation.*
6. *Enfin, vous êtes libre de proposer une nouvelle offre financière dans le cadre de cette négociation.*

- La fiche relative aux consignes de pose a été fournie.
- La fiche relative aux dalles 1 000 x 1 000 a été fournie (PREFAC).
- La fiche des dalles alvéolées béton a été fournie mais ne correspondent pas tout à fait à ce qui est attendu au CCTP.
- L'ensemble des autres pièces a été fourni.

5.2 Précisions demandées à MERLOT TP

1. *Vous avez joint la fiche technique des dalles calcaires de Comblanchien. Pourriez-vous la compléter avec les prescriptions de pose et les caractéristiques d'épaisseur ?*
2. *Pouvez-vous compléter votre dossier avec les fiches techniques des dalles 1 000 x 1 000 avec cadre et tampon correspondant au prix 06-48 ?*
3. *Dans le DQE, nous souhaitons apporter quelques corrections et compléments afin de vous permettre de clarifier votre offre :*
 - a. *Dans la ligne du prix 02-02, du Secteur 4 PM252 à 500 Sud, une erreur de calcul s'est glissée : la valeur à prendre en compte est 72 m3 et pas 475 m3. Merci de compléter le DQE en tenant compte de cette valeur.*
 - b. *Dans le DQE, n'apparaît pas la VRO1 (remplacement de l'enduit bicouche porphyre par un enduit bicouche calcaire) qui peut se calculer aisément dans la mesure où il s'agit de la quantité totale indiquée à la ligne 03-03 « Bicouche 6/10 et 4/6 manuel à la lance », soit 1 392 m². Merci de compléter explicitement le nouveau DQE et de compléter la page supplémentaire du BPU correspondant. Merci de compléter également le nouvel AE à la rubrique VRO1.*
 - c. *Dans le DQE, la ligne 03-16 de la VRO2 ne correspond pas à ce qui est demandé au projet à hauteur de 110 m². Ce qui est attendu est bien des « dalles alvéolées engazonnées en béton » numéroté 03-15 et pas des « dalles alvéolées perméables et pavés béton ». Merci de compléter le nouveau DQE avec cette ligne modifiée et le nouvel AE. La désignation du BPU d'origine prend bien en compte les dalles alvéolées engazonnées.*
4. *A des fins de communication, la fabrication de 2 panneaux de chantier est souhaitée pour les disposer aux 2 entrées de la RD. Merci de compléter la ligne 01-14 relative à cette prestation et de compléter le nouveau BPU. Un complément au CCTP au chapitre 1.11 est apporté pour préciser la nature de la prestation.*
5. *Enfin, vous êtes libre de proposer une nouvelle offre financière dans le cadre de cette négociation.*
 - La fiche relative aux consignes de pose n'a pas été fournie. Le commentaire dans le courrier est jugé insuffisant.
 - La fiche relative aux dalles 1 000 x 1 000 a été fournie (Bonna Sabla).
 - L'ensemble des autres pièces a été fourni.

5.3 Précisions demandées à COLAS

1. *Vous avez joint la fiche technique pour des pavés grès en référence probable au prix 03-21. Nous précisons que les travaux de terrassement en caniveaux devraient permettre de valoriser un volume de pavés suffisants pour réaliser les 2 m² au pied du calvaire, conformément à la validation de l'ABF. Toutefois, pouvez-vous nous préciser la provenance des pavés grès de votre fiche ? Pour information, les provenances Françaises sont favorisées, Européennes éventuellement. Les provenances asiatiques ne seront pas acceptées.*
2. *Vous avez joint la fiche technique des dalles calcaires de Comblanchien, indication Géographique que fait apparaître la fiche Technipierres, carrière de Rocherons qui se situe bien en Côte d'Or. Toutefois, la carrière de Rocherons ne figure pas dans la liste des 9 carrières de l'entreprise Technipierres basée en Lozère. Bien que disposant de carrières dans différents départements, aucune ne semble présente en Cote d'Or. La carrière de Rocherons semble appartenir à l'entreprise POLYCOR. Pouvez-vous nous préciser le nom de l'entreprise qui possède effectivement la carrière de Rocherons afin que nous connaissions exactement la provenance de la pierre et l'entreprise qui exploite la carrière ?*
3. *Pourriez-vous compléter la fiche avec les prescriptions de pose et les caractéristiques d'épaisseur ?*
4. *Dans le DQE, nous souhaitons apporter quelques corrections et compléments afin de clarifier votre offre :*
 - a. *Dans la ligne du prix 02-02, du Secteur 4 PM252 à 500 Sud, une erreur de calcul s'est glissée : la valeur à prendre en compte est 72 m³ et pas 475 m³. Merci de compléter le DQE en tenant compte de cette valeur.*
 - b. *Dans le DQE, n'apparaît pas la VRO1 (remplacement de l'enduit bicouche porphyre par un enduit bicouche calcaire) qui peut se calculer aisément dans la mesure où il s'agit de la quantité totale indiquée à la ligne 03-03 « Bicouche 6/10 et 4/6 manuel à la lance », soit 1 392 m². Merci de compléter explicitement le nouveau DQE et de compléter la page supplémentaire du BPU correspondant. Merci de compléter également le nouvel AE à la rubrique VRO1.*
 - c. *Dans le DQE, la ligne 03-16 de la VRO2 ne correspond pas à ce qui est demandé au projet à hauteur de 110 m². Ce qui est attendu est bien des « dalles alvéolées engazonnées en béton » numéroté 03-15 et pas des « dalles alvéolées perméables et pavés béton ». Merci de compléter le nouveau DQE avec cette ligne modifiée et le nouvel AE. La désignation du BPU d'origine prend bien en compte les dalles alvéolées engazonnées.*
5. *A des fins de communication, la fabrication de 2 panneaux de chantier est souhaitée pour les disposer aux 2 entrées de la RD. Merci de compléter la ligne 01-14 relative à cette prestation et de compléter le nouveau BPU. Un complément au CCTP au chapitre 1.11 est apporté pour préciser la nature de la prestation.*
6. *Enfin, vous êtes libre de proposer une nouvelle offre financière dans le cadre de cette négociation.*
 - Les pavés en grès proposés dans l'offre initiale étaient de provenance asiatique. Une fiche avec des pavés grès de provenance France a été proposée (Carrière Loegel Rothbach).
 - L'imbrication entre Technipierre et Polycor a été clarifié : Technipierre achète, transforme et commercialise la pierre extraite par Polycor (société canadienne) celle-ci ne vendant pas dans le secteur des TP.
 - La fiche relative aux consignes de pose a été fournie.
 - L'ensemble des autres pièces a été fourni.
 - Par ailleurs, COLAS propose (Variante Libre 1) une solution de valorisation in situ en remblai sous trottoir des fraisât routiers contenant des HAP. La technique est validée

règlementairement moyennant une traçabilité des fraisât contenant des HAP sur les plans de récolement. **L'économie engendrée est de 4 023.31 € HT.**

- COLAS propose également une Variante Libre 2 de coulage ne place des caniveaux+bordure à la machine à béton extrudé à coffrage glissant. **La moins value relative à cette solution est de 6 952.48 € HT.**

6 NOTATION ET CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATION

Au niveau financier, COLAS reste le moins disant des 3 candidats, suivi de Merlot TP et d'Eiffage en base ou en intégrant les VRO.

Marché de base				
Société	Estimation AVRE Conseil corrigée après négociation	Offre EIFFAGE	Offre MERLOT	Offre COLAS
N° pli		1	2	3
Montant des offres € HT	292 225,00 €	268 608,15 €	227 754,00 €	207 626,05 €
Ecart en € HT par rapport au coût prévisionnel des travaux		-23 616,85 €	-64 471,00 €	-84 598,95 €
Ecart en % par rapport au coût prévisionnel des travaux		-8,08%	-22,06%	-28,95%
Classement financier des offres		n° 3	n° 2	n° 1

Marché de base + VRO1				
Société	Estimation AVRE Conseil	Offre EIFFAGE	Offre MERLOT	Offre COLAS
N° pli		1	2	3
Montant des offres € HT	307 000,00 €	268 608,15 €	229 842,00 €	207 793,09 €
Ecart en € HT par rapport au coût prévisionnel des travaux		-38 391,85 €	-77 158,00 €	-99 206,91 €
Ecart en % par rapport au coût prévisionnel des travaux		-12,51%	-25,13%	-32,31%
Classement financier des offres		n° 3	n° 2	n° 1

Marché de base + VRO2				
Société	Estimation AVRE Conseil	Offre EIFFAGE	Offre MERLOT	Offre COLAS
N° pli		1	2	3
Montant des offres € HT	317 997,00 €	278 694,35 €	238 493,00 €	220 223,37 €
Ecart en € HT par rapport au coût prévisionnel des travaux		-39 302,65 €	-79 504,00 €	-97 773,63 €
Ecart en % par rapport au coût prévisionnel des travaux		-12,36%	-25,00%	-30,75%
Classement financier des offres		n° 3	n° 2	n° 1

Marché de base + VRO1 + VRO2				
Société	Estimation AVRE Conseil	Offre EIFFAGE	Offre MERLOT	Offre COLAS
N° pli		1	2	3
Montant des offres € HT	317 997,00 €	278 694,35 €	240 681,00 €	220 390,41 €
Ecart en € HT par rapport au coût prévisionnel des travaux		-39 302,65 €	-77 416,00 €	-97 606,59 €
Ecart en % par rapport au coût prévisionnel des travaux		-12,36%	-24,34%	-30,69%
Classement financier des offres		n° 3	n° 2	n° 1

COLAS introduit 2 moins values potentielles avec ses variantes libres :

- VL 1 : valorisation des fraisât contenant des HAP sous trottoir → Moins value de 4 023.31 € HT.
- VL 2 : coulage en place des bordures et caniveaux → Moins value de 6 952.48 € HT.

Les 2 moins values cumulées sur les VL s'élève à 10 975.79 € HT.

Notation globale des offres de base :

Candidat	montant de l'offre en euros HT	délai en semaines	Note financière sur 10	Note technique sur 10	Note délais d'exécution	NOTE GLOBALE SUR 10 APRES PONDERATION	CLASSEMENT
EFFAGE	268 608,15 €	9,0 semaines	7,79	8,33	10,00	8,36	3
MERLOT	227 754,00 €	14,0 semaines	9,12	9,00	6,43	8,54	2
COLAS	207 626,05 €	10,0 semaines	10,00	9,00	9,00	9,50	1

Notation globale des offres de base + VRO1:

Candidat	montant de l'offre en euros HT	délai en semaines	Note financière sur 10	Note technique sur 10	Note délais d'exécution	NOTE GLOBALE SUR 10 APRES PONDERATION	CLASSEMENT
EFFAGE	268 608,15 €	9,0 semaines	7,74	8,33	10,00	8,37	3
MERLOT	229 842,00 €	14,0 semaines	9,04	9,00	6,43	8,51	2
COLAS	207 799,09 €	10,0 semaines	10,00	9,00	9,00	9,50	1

Notation globale des offres de base + VRO2:

Candidat	montant de l'offre en euros HT	délai en semaines	Note financière sur 10	Note technique sur 10	Note délais d'exécution	NOTE GLOBALE SUR 10 APRES PONDERATION	CLASSEMENT
EFFAGE	278 694,35 €	9,0 semaines	7,90	8,33	10,00	8,45	3
MERLOT	238 499,00 €	14,0 semaines	9,23	9,00	6,43	8,60	2
COLAS	220 228,87 €	10,0 semaines	10,00	9,00	9,00	9,50	1

Notation globale des offres de base + VRO1 + VRO2 :

Candidat	montant de l'offre en euros HT	délai en semaines	Note financière sur 10	Note technique sur 10	Note délais d'exécution	NOTE GLOBALE SUR 10 APRES PONDERATION	CLASSEMENT
EFFAGE	278 694,35 €	9,0 semaines	7,91	8,33	10,00	8,45	3
MERLOT	240 581,00 €	14,0 semaines	9,16	9,00	6,43	8,57	2
COLAS	220 390,41 €	10,0 semaines	10,00	9,00	9,00	9,50	1

Notation globale des offres de base + VRO1 + VRO2 + VL1 Colas + VL 2 Colas :

Candidat	montant de l'offre en euros HT	délai en semaines	Note financière sur 10	Note technique sur 10	Note délais d'exécution	NOTE GLOBALE SUR 10 APRES PONDERATION	CLASSEMENT
EFFAGE	278 694,35 €	9,0 semaines	7,51	8,33	10,00	8,26	3
MERLOT	240 581,00 €	14,0 semaines	8,70	9,00	6,43	8,34	2
COLAS	209 414,62 €	10,0 semaines	10,00	9,00	9,00	9,50	1

7 CONCLUSION

Le Maître d'œuvre propose de retenir, et ce dans tous les cas de figure, l'entreprise :

SAS COLAS France

L'offre de cette entreprise **étant techniquement adaptée, économiquement la plus avantageuse** (environ 30% sous l'estimation), **conforme aux exigences du CCTP et assortie d'un mémoire technique adapté et détaillé.**

La commune doit noter que :

- Merlot TP évoque un risque de mauvais adhésion du bitume sur les graviers calcaires pour la solution en bicouche calcaire, dans son offre. Cette question devra être abordée avec COLAS pour connaître les détails du problème avec leur formulation.
- Les variantes à réponse obligatoire devront être validées ou pas avant signature du marché.
- Il est de est de même avec les Variantes Libres proposées par COLAS.

Le Gérant

Cédric BONVILLAIN

Cedric
BONVILLAIN

Signature numérique de Cedric
BONVILLAIN
Date : 2024.02.20 11:23:25
+01'00'

AR Prefecture

058-215801630-20240222-2024_006-DE
Reçu le 27/02/2024

REUNION - COMMISSION MAPA
AVIS CONSULTATIF DE LA CAO
Marché public

TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA GRANDE RUE

22 février 2024 – 17h00

COMPTE RENDU

Consultant : Monsieur Cédric BONVILLAIN, maître d'œuvre (AVRE CONSEIL)

A été désigné(e) secrétaire de séance : B. EUTNER Valérie

Madame le maire rappelle que le Marché Public à Procédure Adaptée concernant les travaux d'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA GRANDE RUE a été mise en ligne le 22/11/2023 sur Arnia – territoires numériques et l'avis d'appel public a été publié dans le journal du centre le 25/11/2023 avec une date limite de réception des offres le 24/01/2024 à 17H00, à l'issue de laquelle 3 candidatures ont été téléchargées.

Rappelant également que dans le cadre d'une Procédure adaptée, la CAO n'est pas décisionnaire sur l'attribution du marché, elle informe la commission qu'elle sollicite son avis consultatif et demande à Monsieur Cédric BONVILLAIN (Avre Conseil) à qui le Conseil Municipal a confié les missions de maîtrise d'œuvre, de présenter le rapport d'analyses des offres.

Après exposé par Monsieur Cédric BONVILLAIN de son rapport d'analyses avec classement des offres en annexe au procès-verbal, la commission MAPA:

- **PROPOSE** de retenir l'offre de l'entreprise : COLAS.....

MOTANT ^N **Marché public** :

Incluant variantes (VR1, VR2, VL), préciser lesquelles : VR1, VR2, VL1, VL2

MONTANT GLOBAL HT : 229.444,62

FIN DE SEANCE : 18h

Le secrétaire de Séance

Valérie

AR Prefecture

058-215801630-20240222-2024_006-DE
Reçu le 27/02/2024

AR Prefecture

058-215801630-20240222-2024_006-DE
Reçu le 27/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

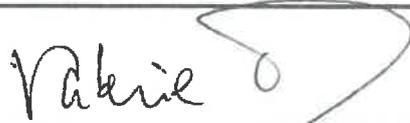
Département de La Nièvre

Commune de MENOUE

**REUNION DE LA COMMISSION MAPA
AVIS CONSULTATIF
Marché public
TRAVAUX DE VOIRIE
AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA GRANDE RUE
22 février 2024 – 17h00**

Feuille d'émargement

Signatures des membres de la commission :

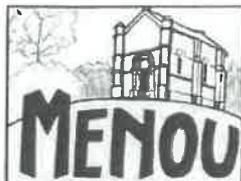
Nom et prénom	Signature
BELTZER Valérie	
SILVANO Patrice	
GILGER Pascal	

A Menou, le 22/02/2024

Véronique RAVAUD
Maire de Menou
Présidente de la CAO



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de**Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024-007 INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 9/02/2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023),

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

L'assemblée délibérante, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

- o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public

remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Cas particuliers :

I- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

II- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I- ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

III- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I- pour correspondre à une année pleine.

Suite et fin de la délibération
2024-007 INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime sera versée en une seule fraction au mois de MARS 2024
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,
Véronique RAVAUD



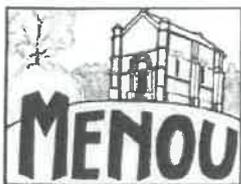
Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

Le Maire de Menou

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire, Véronique RAVAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de Conseillers	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry – Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024-008 DCE 2023 attribution

Madame Le maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental de la Nièvre, concernant la somme allouée à la commune de Menou au titre de la **Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2023)**, pour un montant de **5006 euros** et elle propose d'attribuer la totalité de la dotation aux travaux d'aménagement de la Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** la somme de 5006 euros au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (D.C.E. – programme 2023) au programme de travaux d'aménagement et de sécurisation de la grande rue
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire, pour obtenir le versement de cette subvention.



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,
Véronique RAVAUD

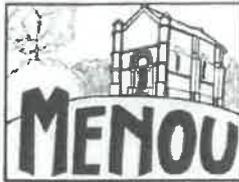
Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de**Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024-009 APPLICATION DU REGIME FORESTIER - parcelle de l'Ourdon

Mme le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de la parcelle de forêt de l'Ourdon et expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il aurait à faire procéder à l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de MENOU.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur la parcelle cadastrale située sur la commune de Menou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'Office National des Forêts
- demande l'application du régime forestier à la parcelle appartenant à la commune de MENOU pour une superficie de 4 ha 79 a 75 ca, cadastrée sous les références :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
B	67	L'Ourdon	Taillis	4	79	75



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,

Véronique RAVAUD

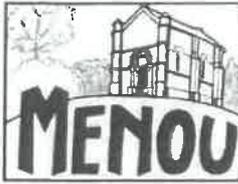
Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de Conseillers	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024 - 010 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Après exposé de Mme le maire concernant l'obligation d'avoir un service fourrière animale sur la commune,
Vu la proposition du Refuge de Thiemay d'accomplir ladite prestation,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité /

- **AUTORISE** Mme le maire à signer le contrat de prestation de service fourrière proposé par le refuge de Thiemay pour la période 2024-2028 tacitement reconductible jusqu'en 2033.
- Selon les tarifs de :
1.30€ TTC / habitant pour 2024
1.40 € TTC / habitant pour 2025
1.50 € TTC / habitant pour 2026, 2027 et 2028
- Selon la condition que le tarif pourra être renégocié à la fin de chaque période de 5 ans.



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,
Véronique RAVAUD

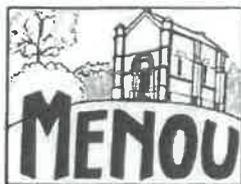
Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de

Conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024 - 011 MOTION « Protégeons notre agriculture »

Après lecture par Mme le Maire de la motion « Protégeons notre agriculture » votée à l'unanimité par le conseil départemental lors de la session du 29 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil par 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

DEMANDE au gouvernement de prendre enfin en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les départements comme la Nièvre qui veulent promouvoir une agriculture de qualité et de considérer les souffrances ressenties des exploitants qui font le choix de celle-ci et en conséquence de :

- leur garantir une juste rémunération
- doter les agriculteurs des outils et des moyens de production adaptés aux enjeux de la transition écologique
- annuler les dettes qui étranglent les agriculteurs les plus fragiles
- d'appliquer sans réserve et sans faiblir, la Loi EGALIM (lois pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), garante de prix rémunérateurs pour le monde agricole
- ne pas opposer économie et écologie puisque notre souveraineté alimentaire dépend de la santé du vivant.
- Arrêter d'imposer aux paysans français des normes plus contraignantes et nombreuses que celles appliquées aux agriculteurs des pays voisins.



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,

Véronique RAVAUD

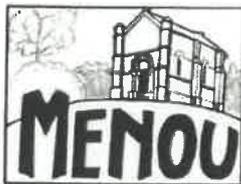
Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 22/02/2024

Convocation du 16/02/2024 - Affichée le 16/02/2024

Nombres de
Conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Absent : HANEMIAN Thierry - Procuration à SKOWRON Patrice

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2024-012 MOTION « De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre »

Après lecture par Mme le Maire de la motion « De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre » votée à l'unanimité par le conseil départemental lors de la session du 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité demande :

- La mise en place immédiate d'un moratoire pour l'année 2024 sans aucune suppression de poste et aucune baisse des dotations horaires ;
- La mise en place d'une carte scolaire sur 3 ans (comme annoncé en Juin 2023 par la 1ère ministre lors du lancement du programme France Ruralité)
- La mise en place d'une véritable collaboration refondée dans sa méthode et s'inscrivant dans sa durée entre le département de la Nièvre et l'Éducation Nationale, la communauté éducative (Enseignants, Parents d'élèves, Centres Sociaux, associations locales ...) et associant nos différents dispositifs ;
- La prise en compte des spécificités sociales du territoire ;
- Un renforcement de l'action éducative et l'innovation par la création de postes



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 22/02/2024

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD